

Politique du Programme de soutien aux événements et festivals 2026-2027

Fonds régions et ruralité - FRR-volet 2 -
Développement territorial



MRC^{de}
La Vallée-de-l'Or

1. MISE EN CONTEXTE

Issue du renouvellement de l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR)-volet 2 – Développement territorial 2026-2028, le programme de soutien aux événements et festivals vise à soutenir le développement de projets ou d'initiatives génératrices de retombées économiques représentatives sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-l'Or.

Ce programme contribue à l'atteinte de la priorité 5 du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRCVO_2026-2028 : Appuyer et favoriser des projets structurants locaux, inter-MRC et régionaux visant la croissance, l'amélioration du niveau de vie de la population et des collectivités.

La politique du programme de soutien aux événements et festivals est en conformité avec le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or 2026-2028, déposé auprès du ministère des Affaires municipales de l'Habitation (MAMH).

2. OBJECTIFS

- Favoriser l'émergence et le développement ou la consolidation d'événements et de festivals dans la MRC;
- Promouvoir l'action des organismes porteurs d'événements ou de festivals;
- Mobiliser une communauté autour d'un événement;
- Maximiser les retombées économiques des événements ou des festivals;
- Développer un projet ou une initiative permettant aux événements ou aux festivals de se démarquer;
- Démontrer le caractère durable de l'événement ou du festival;
- Favoriser l'autonomie financière d'un organisme supportant un événement ou un festival.

Un projet ou une initiative est défini comme suit :

- D'une durée limitée dans le temps (un début et une fin);
- Des retombées et résultats sur le territoire;
- De nature ponctuelle et non récurrente;
- N'incluant pas les charges permanentes de l'organisme demandeur;

3. ADMISSIBILITÉ

3.1 ORGANISMES ADMISSIBLES

- Organismes à but non lucratif ayant son siège social sur le territoire de la Vallée-de-l'Or;
- Municipalités de la Vallée-de-l'Or;
- Communautés autochtones (Kitcisakik et Lac Simon);
- MRC de La Vallée-de-l'Or.

3.2 ORGANISMES NON-ADMISSIBLES

- Entreprises privées;
- Organismes à caractère religieux ou politique.
- Les établissements de la santé – visés à l’article 79 de la Loi sur les services de santé et services sociaux;
- Les établissements d’enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires;
- Les cégeps et universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les organismes sans but lucratif dont aucune action ne s’apparente à l’action communautaire :
 - ♦ Les fondations
 - ♦ Les ordres professionnels et les organismes syndicaux ou politiques;
 - ♦ Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d’administration publique;

L’organisme n’ayant pas déposé son rapport d’activités accompagné de ses états financiers pour son événement et/ou festival antérieur ne pourra pas effectuer de demande d’aide financière tant qu’il n’aura pas remédié à la situation.

3.3 CONDITIONS GÉNÉRALES D’ADMISSIBILITÉ ET CATÉGORIES

- Être doté d’une structure légale admissible;
- Tenir l’événement ou le festival principal dans l’une des municipalités du territoire de la Vallée-de-l’Or;
- Présenter un projet ou une activité ponctuelle et non récurrente (une simple demande de commandites n’est pas admissible, à l’exception du soutien à la gestion des matières résiduelles (GMR) de la MRC);
- Présenter un budget équilibré;
- Présenter un plan de visibilité clair;
- Démontrer une situation financière saine;
- Favoriser l’implication bénévole;

Catégorie : Événements ou festivals émergents – 500 \$ à 2 500 \$

Critères d’admissibilité spécifiques :

- L’organisme admissible existe depuis au moins un an;
- L’achalandage de l’année antérieure s’élevait à plus de 500 personnes;
- Le budget des activités dans le cadre de l’événement/festival est inférieur à 150 000 \$;
- La programmation est réalisée sur 2 jours et moins;
- L’événement doit susciter un achalandage provenant majoritairement de la population locale et/ou de la MRC.

Catégorie : Événements ou festivals structurants – 2 501 \$ à 5 000 \$

Critères d'admissibilité spécifiques :

- L'organisme admissible existe depuis au moins 5 ans;
- L'événement ou le festival a lieu dans l'une des municipalités du territoire de la Vallée-de-l'Or;
- L'achalandage de l'année antérieure s'élevait à plus de 2 500 personnes;
- Le budget des activités dans le cadre de l'événement/festival est supérieur à 150 000 \$;
- La programmation est réalisée sur plus de 2 jours;
- L'événement doit susciter un achalandage provenant de la population locale, régionale, provinciale ou même internationale.

3.4 PROJETS NON ADMISSIBLES

- Les projets visant le financement d'une programmation seulement (la mission de l'organisation n'est pas admissible);
- La programmation des activités se déroulant à l'extérieur du territoire de la MRCVO n'est pas admissible à un financement;
 - Les projets à portée locale uniquement; (Ex. : Parade du père Noël, les Fêtes saisonnières ou locales, ventes trottoir, animation du centre-ville, carnaval, etc.);
 - Les événements en lien avec les fêtes civiques : (Ex. Fête de la Saint-Jean, Fête du Canada, autre);
 - Les projets récurrents sans valeur ajoutée;
 - Les projets réalisés en mode virtuel ne sont pas admissibles;
 - Colloques et/ou congrès d'ordres professionnels;
 - Activités de financement ou collecte de fonds;
 - Les regroupements familiaux;
 - Les événements à but lucratif.

3.5 DÉPENSES ADMISSIBLES

Une part pouvant atteindre 80 % de toutes les dépenses liées directement à la réalisation du projet est admissible :

- Achats de matériels pour la revente (promotionnel);
- Location d'équipements, de matériels, de salles;
- Une partie du salaire ou de la coordination directement liée à la réalisation de l'initiative ou du projet;
- Cachets d'artistes;
- Publicité/promotion;
- Sonorisation/technique;
- Animation;
- Permis;
- Sécurité;
- Toute autre dépense jugée acceptable par la MRC.

3.6 DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses courantes d'opérations de l'organisme;
- Les dépenses engagées avant le dépôt de la demande;
- Améliorations locatives;
- Frais d'affiliation à une fédération;
- Financement du service de la dette de l'organisme, le remboursement d'emprunts;
- Financement d'un déficit de l'événement ou du festival ou d'une dette;
- La portion de la taxe de vente du Québec et la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser.

3.7 NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le programme de soutien aux événements et festivals est une contribution non remboursable.

Le taux de subvention ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles;

4. POLITIQUE DE VERSEMENT

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une convention d'aide financière entre l'organisme et la MRC de La Vallée-de-l'Or.

5. POLITIQUE DE VERSEMENT

Dès la signature de la convention d'aide financière :

- L'organisme recevra un premier versement équivalent à 75 % du montant total accordé par la MRC;
- Le dernier versement, soit 25 %, sera remis après l'acceptation par la MRC du rapport final démontrant la réalisation complète du projet et sur présentation de pièces justifiant les dépenses admissibles;
- Toutes les dépenses excédant les coûts prévus seront à la charge de l'organisme.

L'aide financière peut être combinée d'un agencement du Service de gestion des matières résiduelles de la MRC, soit par le prêt de conteneurs de récupération des résidus et du recyclage. **La politique des dons, commandites et aides financières de la MRCVO est admissible à tous les types d'événements et festivals du territoire avec ou sans soutien financier du présent programme.*

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier. Advenant que le projet soit admissible à plus d'un programme d'aide financière disponible à la MRC, cette dernière se réserve le droit de déterminer le programme et/ou la répartition budgétaire par programme qui sera octroyé à titre d'aide financière.

La présente politique couvre les événements ou festivals ayant lieu entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 mars 2027.

Les demandes doivent se conformer à la Politique d'octroi des dons, des commandites et de l'aide financière de la MRCVO au niveau du plan de visibilité.

6. PROCESSUS D'ACHEMINEMENT DES DEMANDES

Les formulaires de demande d'aide financière sont disponibles auprès de la coordonnatrice en développement local aux coordonnées mentionnées à la page 6 ou sur le site Internet de la MRCVO.

Tant que les fonds du programme seront disponibles, les organismes pourront présenter des demandes d'aides financières. Un projet complet comprend les documents suivants :

- Formulaire de demande dûment complété et signé (description du projet);
- Plan de visibilité et actions promotionnelles en fonction de l'aide demandée;
- Prévisions budgétaires de l'organisme pour l'année en cours;
- Liste des membres du conseil d'administration;
- Copie de la charte;
- Dernier rapport annuel des activités et bilans financiers de l'organisme;
- Preuve de confirmation du financement complémentaire;
- Résolution du conseil d'administration désignant le signataire de la convention d'aide financière.

Lors du dépôt du projet, toute demande incomplète sera reportée à une date ultérieure jusqu'à ce que tous les documents requis soient transmis.

7. ANALYSE DES DEMANDES

Tous les projets déposés seront analysés en fonction des critères d'évaluation retenus par la MRC. Avec l'aide de la grille d'analyse officielle, un pointage basé sur les critères suivants sera accordé à chaque projet :

- Démontrer la qualité du projet, tant par l'originalité et le caractère novateur que par la synergie entre les partenaires et l'appui du milieu;
- Démontrer l'expérience et/ou les compétences du comité organisateur et/ou conseil d'administration;
- Démontrer des revenus autonomes;
- Présenter un budget équilibré;
- Démontrer une saine gestion démocratique dans le cas des OBNL;
- Démontrer l'aspect structurant du projet pour la collectivité (*achalandage touristique*);
- Démontrer le caractère durable de l'activité;
- Confirmation du financement des autres partenaires;
- Présenter un calendrier des réalisations du projet.

La programmation ainsi que le plan de visibilité de l'activité ne doivent pas être lancés publiquement avant le dépôt de la demande (à moins d'avoir obtenu une confirmation écrite de la MRCVO).

Advenant l'approbation d'un projet et le report de l'événement en raison des règles sanitaires en vigueur ou à venir, la MRCVO se réserve le droit de réévaluer la demande de l'organisme en fonction de la situation.

8. GOUVERNANCE ET APPROBATION DES PROJETS

6

Les projets sont soumis au conseil des maires de la MRC pour approbation. Les séances du conseil se tiennent le troisième mercredi de chaque mois. Afin qu'une demande puisse être analysée lors d'une séance mensuelle, celle-ci doit être déposée au moins trois semaines à l'avance. Il est également important de noter qu'aucune séance du conseil n'a lieu en juillet et en décembre. Il est donc recommandé de transmettre les demandes dans les meilleurs délais.

Les projets sont analysés en continu, et ce, en fonction des disponibilités financières de la MRCVO.

9. REDDITION DE COMPTE DU DEMANDEUR

Le demandeur s'engage à produire une reddition de compte à la fin du projet. Un formulaire de reddition de compte sera fourni par la MRCVO.

Le demandeur s'engage à :

- Fournir les documents nécessaires à l'évaluation de sa santé financière, lorsque requis ;
- Présenter les pièces justificatives démontrant que l'aide financière octroyée a bel et bien été investie dans les actions incluses dans le protocole d'entente en tout respect des balises du fonds ;
- Réaliser l'entièreté du projet décrit dans le protocole d'entente et effectuer la reddition de compte dans le délai prescrit. Tout changement au projet devra être préalablement.

10. CAS SPÉCIAUX

À titre exceptionnel, la MRC se réserve le droit d'accepter des demandes qui ne respectent pas à certains critères ou d'octroyer des sommes supérieures à celles déterminées en fonction de la grille d'analyse, lorsqu'il sera clairement démontré qu'il s'agit d'une opportunité extraordinaire pour le territoire de la Vallée-de-l'Or.

11. VISIBILITÉ

L'organisme bénéficiaire d'une aide financière de la MRC de La Vallée-de-l'Or s'engage à :

- identifier la MRC de La Vallée-de-l'Or dans toutes ses communications à propos du projet (affiche, entrevue, publicité, etc.). Toute communication écrite, comportant le logo de la MRC, devra obtenir l'autorisation de la responsable des communications de cette dernière avant d'être publiée, et ce, de quelque manière que ce soit;
- informer la MRC de La Vallée-de-l'Or de toute cérémonie officielle concernant le projet et, à cet égard, l'organisme informera la MRC par écrit au moins 30 jours avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.

- La MRCVO doit annoncer la participation du gouvernement du Québec dans toutes les communications officielles et ses activités publiques liées à l'entente.



12. POLITIQUE DES DONS ET COMMANDITES DE LA MRC

Tous les projets déposés devront être en conformité avec la Politique des dons, commandites et aides financières de la MRC en vigueur depuis le 18 octobre 2017.

**Le dépôt des demandes est accepté en continu,
et ce, en fonction des budgets disponibles.**

**MRC de La Vallée-de-l'Or
42, place Hammond
Val-d'Or (Québec) J9P 3A9**

**À l'attention de : Sylvie Arpin, responsable de la promotion du SDLE
Courriel : sylviearpin@mrcvo.qc.ca
819 825-7733 poste 232**

**Renouvellement 2026-2027 adopté lors du conseil des maires du 20 mai 2026, sans modifications par
résolution # 130-05-2026**